

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 DECEMBRE 2024 – 19 H. 00

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr François **BOISSET**, Maire.

Convocation affichée le douze décembre deux mille vingt quatre.

Présents : Mmes Mrs F. BOISSET, P. PAGES, Y. BAFOIL, A. DUMONT, G. DEGEORGE, B. PELISSIER, L. BOUE, M. ROUX, A. DEMONTOUX, B. STOCK, J-P. RISPAL, N. ANSEMANT, J-L. FERRARI, V. DUCHAUSSOY, F. REBOUFFAT, P. BONNIERE, D. BOUCHY.

Absents excusés donnant pouvoir : S. RONGIER, E. JUILLARD, F. TARDIF, M-C. DUVAL, F. CHARBONNEL, donnent pouvoir à L. BOUE, G. DEGEORGE, P. PAGES, B. PELISSIER, A. DUMONT

Absents excusés : -

Absents : A. GARDES.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Mme Annie DUMONT a été élue secrétaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

* approuve le procès verbal de la séance du Jeudi 28/11/2024.

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2024

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'une nouvelle demande de subventions a été proposé en commission finances du 21/11/2024 :

- Gentiane Avenir : proposé 1 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer, au titre de l'Exercice 2024, la subvention citée ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du Budget Primitif 2024.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

LOCATIONS DE PARCELLES AGRICOLES – COMPLEMENT EXERCICE 2025

Lors du Conseil Municipal du 28/11/2024, une erreur s'est glissée. Le Lot 1 est bien à attribuer :

- * Lot n°1 : Parcelle sise au lieu-dit « Les Mazets » cadastrée
Section AL n°123, d'une superficie de 2 ha 48 a 63 ca

- Lot 1 : Mme Manon ROCHE : 1100 €

Considérant que la réalisation des divers projets municipaux ne devrait pas intervenir en totalité au cours de l'exercice 2025, le Maire invite ses collègues à se prononcer sur l'opportunité de renouveler la mise à disposition de ces parcelles.

Étant précisé que dans l'hypothèse où un projet d'urbanisation interviendrait en cours d'année, la commune pourra à tout moment récupérer sans contestation son terrain après en avoir informé le locataire par courrier recommandé avec accusé réception.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la location des parcelles agricoles, propriétés communales, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire visée par l'article L.411-2-4-3° du Code Rural, comme suit :
 - Parcelle sise au lieu-dit « Les Mazets » cadastrée - Section AL n°123, d'une superficie de 2 ha 48 a 63 ca en faveur de Mme Manon ROCHE pour un montant de 1 100 €.
- que la convention prendra effet au 1er Janvier 2025 pour s'achever le 31 Décembre 2025 sans qu'il soit nécessaire pour l'une ou l'autre des parties de donner congé.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision, signer tout document relatif à ce dossier et notamment les conventions qui préciseront les conditions et modalités de cette mise à disposition.

RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN AUPRES DE LA COOPERATIVE AGRICOLE ALTITUDE

Le Maire expose à l'Assemblée que la convention, en date du 21/12/2018, pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle, propriété communale, cadastrée Section AM n° 409, sise Rue du Champ de Foire, auprès de l'UNION COOPERATIVE AGRICOLE « ALTITUDE » – 15000 AURILLAC – expirera le 31/12/2024.

Le Maire invite donc ses collègues à se prononcer sur l'opportunité d'autoriser la reconduction de la convention, sous réserve que le l'UNION COOPERATIVE AGRICOLE « ALTITUDE » puisse toujours expliquer le quai d'embarquement et de triage de bovins.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- 1°) de donner son accord à la reconduction de la mise à disposition, au profit de l'UNION COOPERATIVE AGRICOLE « ALTITUDE » - Boulevard du Vialenc à 15000 AURILLAC – d'une partie

d'une superficie de 600 m² de la parcelle cadastrée Section AM n° 480 sur laquelle la coopérative a édifié son quai d'embarquement et de triage de bovins.

2°) de fixer les conditions et modalités générales de cette mise à disposition comme suit :

- prise d'effet de la convention : 1^{er} Janvier 2025

- redevance annuelle : 600 €

- durée : sept (7) ans avec une clause suspensive permettant la dénonciation de la convention avec effet immédiat, dans le respect du délai de préavis prévu, en cas de changement d'affectation du site accueillant le champ de foire ou de sa délocalisation.

3°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision, signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention de mise à disposition.

RESILIATION DU BAIL ENTRE L'OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL HLM DU CANTAL – CANTAL HABITAT ET LA COMMUNE DE RIOM-ES-MONTAGNES POUR LA LOCATION D'UN IMMEUBLE CITE DE L'ABBAYE – LOGEMENTS RUE MARGUERITE MEYNIAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Riom-ès-Montagnes a signé à compter du 1^{er} aout 1978 un bail avec l'Office Public Départemental d'HLM du Cantal (aujourd'hui Cantal Habitat) pour la location d'un immeuble Cité de l'Abbaye, Rue Marguerite Meynial, composé de 3 logements.

Monsieur le Maire rappelle que la commune choisit les locataires en contrepartie d'un loyer qu'elle reverse à Cantal Habitat. Les principaux travaux (hors très grosses réparations) sont à la charge de la commune sans contrepartie financière.

Monsieur le Maire explique que ces logements étaient à l'époque réservés pour les enseignants. Depuis de nombreuses années, ce n'est plus le cas et lorsqu'un des logements est vacant, le loyer à Cantal Habitat est maintenu.

D'autre part, l'entretien du bâtiment risque de devenir une charge importante (installations électriques, rénovation énergétiques etc).

Monsieur le Maire explique que la commune avait sollicité l'acquisition du bâtiment mais Cantal Habitat a indiqué que la cession n'était pas possible.

Aussi, Monsieur le Maire propose de dissoudre le bail au 1^{er} juillet 2025 après avoir respecté le délai de préavis de 6 mois prévu dans l'article 7 du bail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de résilier le bail avec Cantal Habitat pour la location d'un immeuble Cité de l'Abbaye, Rue Marguerite Meynial, composé de 3 logements à compter du 1^{er} juillet 2025 après avoir respecté le délai de préavis de 6 mois prévu dans l'article 7 du bail.

- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision, signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention de mise à disposition.

ATTRIBUTION MARCHE - AMENAGEMENT DE LA RUE DU CHAMP DE FOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 17/10/2024, autorisant la consultation des entreprises pour les travaux d'Aménagement de la Rue du Champ de Foire

Vu que la consultation des entreprises a été lancée suivant la procédure adaptée ouverte définie à l'article L2123-1 pour les MAPA relatif au Code de la Commande Publique 2019. Le marché comprend un lot unique.

Les rapports d'analyse des offres établis par le cabinet de maîtrise d'œuvre LDI infra pour les réunions des commissions MAPA du 06/12/2024 et 19/12/2024 sont consultables à la mairie ou envoi par mail.

Au vu des critères prévus au règlement de consultation, a été classé n° 1, l'offre de l'entreprise SA RMCL pour un montant de : 716 775 € HT (860 130.00 € TTC).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la réalisation de l'aménagement de la Rue du Champ de Foire,
- d'autoriser le Maire à signer le marché relatif à ces travaux avec SA RMCL pour un montant de : 716 775 € HT (860 130.00 € TTC).
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au Budget Général des exercices concernés.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

AVENANT LOT 2 COUVERTURE – TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 08/07/2021 autorisant les travaux de restauration de l'église,

Vu la notification du marché du LOT 2 Couverture à l'Entreprise NAILLER du 20/12/2021,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les travaux de l'église ont nécessité des Bordereaux de Prix nouveaux nécessitant la prise d'un avenant ayant un impact financier.

Il convient donc de valider l'impact financier de l'avenant suivant :

- Ouvrage métallique réalisation de cheneau encaissé en plomb
- Réalisation des réservations dans les formes d'intégration de chéneau encaissé à ressaut (dû à l'augmentation des pentes des toits des absidioles pour étanchéité,
- Réhausse formes en béton de pouzzolane sur absidioles,
- Variante support bois non retenue
- Variante croix de faitage non retenue

Soit une augmentation totale de la masse financière de 19 700.65 € H.T portant le montant du marché du lot 2 Couverture à 105 784.58 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de valider l'avenant avec l'entreprise NAILLER à hauteur de 19 700.65 € HT de travaux supplémentaires pour le marché « Restauration de l'église » Lot 2 COUVERTURE
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

ASSISTANCE JURIDIQUE – EXPLOITATION DES HEBERGEMENTS DU SITE DE ROUSSILLOU

Monsieur le Maire rappelle que le site de Roussillou – partie hébergements touristique (hors activités pêche) est depuis plusieurs années non exploité du fait du vieillissement des hébergements et de leur mauvais état.

La Commune a sollicité auprès de plusieurs services juridiques un accompagnement dans le choix du mode de gestion avec investissement de la part d'un privé et dans la rédaction d'un appel à candidature avec cahier des charges.

Le cabinet d'avocat AURAVOCATS – Clermont-Ferrand- propose une mission d'accompagnement de la commune pour l'attribution d'une convention d'occupation du domaine en deux phases :

- phase 1 – prestation de base : consultation juridique permettant de définir la domanialité des chalets actuels, le type de contrat d'occupation, la procédure de passation du contrat,
- Phase 2 : option 1 ou 2 en fonction de la phase 1 (domaine privé ou domaine public)

Le montant de la prestation est estimé à

- Prestation de base : 2000 € HT (2400 € TTC)
- option 1 (si domaine privé) : 1600 € HT (1920 € TTC)

Ou

- option 2 : (si domaine public) : 2400 € HT (2880 € TTC)

Les frais de déplacement sur la commune sont estimés à 600 € HT.

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (14 voix pour, 1 contre, 4 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- de confier la mission ci-dessus détaillée au Cabinet AURAVOCATS et d'approuver le montant du forfait d'honoraires en fonction des phases citées ci-dessus.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision, signer tout document relatif à ce dossier et procéder à la mise en œuvre de la procédure d'appel public à la concurrence.

ECLAIRAGE PUBLIC – LES BORIES ET CHABOURLIOUX

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que des travaux d'éclairage public peuvent réalisés par le Syndicat d'Energies du Cantal : pose d'une lanterne aux Bories et à Chabourlioux.

Le montant total de l'opération HT s'élève à 2 320.00 €

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours correspond à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux : 1 160.00 €

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord aux dispositions techniques et financières du projet.
- d'autoriser Monsieur Maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaire à la réalisation de ces travaux.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

RECRUTEMENT CONTRACTUEL – SERVICE ADMINISTRATIF

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le congé maternité programmé de l'un des agents titulaires au sein du Service Administratif, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour permettre la continuité du service et propose le recrutement d'une personne sur le poste chargé de l'accueil et de l'état-civil, en qualité d'agent non titulaire remplaçant à temps complet du 06/01/2025 au 30/06/2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1°) de donner son accord au recrutement d'une personne sur le poste chargé de l'accueil et de l'état-civil, en qualité d'agent non titulaire remplaçant à temps complet du 06/01/2025 au 30/06/2025.
- 2°) de rémunérer cet agent sur la base d'un IB 474 IM 418.
- 3°) d'imputer la dépense au chapitre 012 du Budget de Fonctionnement 2025 qui disposera des crédits nécessaires.

4°) de donner tout pouvoir au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention.

AVENANT N°2 – TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT CREATION D'UN RESEAU EAUX PLUVIALES STRUCTURANT SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 20/06/2024 autorisant la réalisation de travaux de mise en conformité des réseaux et ouvrages de visites, suivant l'article 48 du CCAG travaux de 2009, du marché de travaux initial « Travaux d'assainissement Création d'un réseau Eaux Pluviales structurant sur le système d'assainissement collectif » au frais et risque de l'entreprise ROGER MARTIN,

Vu la notification du marché « Travaux d'assainissement Création d'un réseau Eaux Pluviales structurant sur le système d'assainissement collectif – travaux de mise en conformité » du 18/07/2024 à l'entreprises RMCL – 15240 VEBRET,

Vu la délibération du 28/11/2024 autorisant l'avenant n°1 avec l'entreprise RMCL pour la réalisation de ces travaux au titre de la clause de réexamen de leur marché.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les travaux de mise en conformité confié à RMCL sont en phase terminale. Les travaux de mise en conformité ont mis en lumière, des points restés jusqu'alors non visibles ou non perceptibles à savoir :

- Carottages sur canalisation, réalisé dans le cadre du marché initial présentant des défauts de réalisation

Monsieur le Maire explique que ce défaut ne permet pas la mise en œuvre de dispositif classique de raccordement tel que les piquages Clip. Une tentative de mise en œuvre de joint Forsheda pour paroi mince s'est révélé infructueuse.

Pour pallier à cette nouvelle difficulté un dispositif de raccordement plus adapté doit être trouver. Le choix s'est porté sur une Tulipe de piquage T FLEX, très grande tolérance de chez NORHAM. Cette problématique non prévisible en octobre 2023 et lors de la rédaction du marché des travaux de mise en conformité a pour conséquences d'augmenter la masse travaux.

Les écarts constatés entre les épaisseurs d'enrobage réellement mise en œuvre et celles prises en compte pour la détermination de la conformité du compactage des matériaux de remblais sont de nature à remettre en cause les états de conformité prononcés. Une étude d'impact a été réalisée : analyse technique, sondages de reconnaissance, test de compactage. Cette étude met en évidence que trois tronçons supplémentaires sont non conformes et doivent faire l'objet d'une reprise de compactage. Ces reprises supplémentaires ont également pour conséquences d'augmenter la masse travaux.

Les modifications induites au marché ont un impact financier et un impact sur le délai d'exécution.

Impact financier :

- Augmentation de la masse travaux : 14 900 € H.T

Impact délais

La réalisation de ses travaux complémentaires nécessite un allongement du délai de 2 semaines.

Monsieur le Maire propose que conformément à la volonté affichée depuis le début des travaux par la commune de réaliser des travaux en conformité avec le cahier des charges du marché initial, de valider un avenant n°2 avec l'entreprise RMCL pour la réalisation de ces travaux au titre de la clause de réexamen de leur marché.

Ce montant sera porté au crédit de l'entreprise ROGER MARTIN au titre de la réalisation des travaux de mise en conformité à leurs frais et risques.

Il convient donc de valider l'impact financier de l'avenant n°2 suivant :

- Augmentation de la masse travaux : 14 900 € H.T

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de valider l'avenant n°2 avec l'entreprise RMCL à hauteur de 14 900 € HT de travaux supplémentaires pour le marché « Travaux d'assainissement Création d'un réseau Eaux Pluviales structurant sur le système d'assainissement collectif – Travaux de mise en conformité » et l'allongement du délai de réalisation.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SOLIDARITE NATIONALE AVEC MAYOTTE – SOUTIEN AVEC LA PROTECTION CIVILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29 ;

Le Maire explique qu'à la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

La Protection Civile, l'un des partenaires de l'Association des Maires de France au sein de « Solidarité AMF/Mayotte » est présente dans la région et met en place un dispositif dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences. Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons.

La commune de RIOM ES MONTAGNES souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Protection Civile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Protection Civile suite au passage du cyclone Chido à Mayotte.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision, signer tout document relatif à ce dossier.

La secrétaire de séance

Annie DUMONT



Le Maire

François BOISSET



